



Extrait du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Etaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Absentes excusées :

Emeline SEUX - Cécile BETTY-LEDUC

Secrétaire de Séance : Christine SAINT-CENE

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Décision modificative au budget

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 avril 2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN CONTRAT FER (Fonds d'Équipement Rural)

Monsieur le Maire présente cette subvention départementale qui s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants et qui est une aide à l'investissement liée notamment à l'aménagement et à la rénovation du patrimoine immobilier, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Le taux de subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT. Cette subvention pourrait financer les travaux d'aménagement des trottoirs aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans les parties agglomérées de la route de Bellevue d'un montant de 145 440 € HT soit 174 528 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de demander une subvention au département au titre du Fonds d'Équipement Rural
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de faire les modifications suivantes au budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
article 615231	- 15 000.00 €	
023/042	+ 15 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
021/040		+ 15 000.00 €
article 20421	+ 15 000.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, adopte la décision modificative au budget.

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES NÉCESSAIRES A L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA COUTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'alignement du chemin de la couture approuvé par délibération du Conseil en date du 18/11/2011, prévoit l'élargissement de ce chemin par emprise sur les parcelles voisines. Il convient aujourd'hui d'assurer le transfert de propriété afin que les parties frappées d'alignement deviennent propriété de la Commune d'Hermé par acte notarié. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie			Propriétaires
			ha	a	ca	
ZB AC	110 314	Pièce de la couture		0 0	14 12	Consorts JEUNEMAITRE
ZB	113	Pièce de la couture		0	27	Mme ZELIGOU Yolande et Mr NOWICKI Jérôme
ZB ZB	87 104	Pièce de la couture		0 2	40 38	Mme GUERINOT Ginette
ZB	108	Pièce de la couture		0	77	Mme BENOIT Laurence épouse JACOB est propriétaire et Mme BENOIT Mauricette usufruitière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 1 € le m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conduisant au transfert de propriété
- Désigne Maître LETELLIER, Notaire à Provins pour la rédaction des actes de vente

QUESTIONS- INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des futures fêtes à venir et organisées par la commune :

➔ BROCANTE – FETE DU VILLAGE : Dimanche 29 juin 2025

➔ 14 JUILLET

Une réunion conjointe entre la commission des fêtes et le comité des fêtes se réunira prochainement

→ Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel LEFEVRE pour la distribution des tracts de la brocante tous les week-ends sur les brocantes des villages aux alentours.

La séance est levée à 19 h.

INFORMATIONS

EN BREF ...

- Plusieurs personnes m'ont signalé qu'ils étaient importunés par l'aboiement des chiens de leurs voisins en précisant que ces derniers s'absentaient quelques jours en laissant leur animal dans la cour, sans se préoccuper du bien-être du chien et sans penser à leurs voisins. Pour le bien être de l'animal et pour la tranquillité des voisins, il serait bon de faire garder le chien, il existe localement des structures pour ce genre de situation.

- L'Agence Régionale de Santé signale la présence du moustique tigre en Ile de France. Il existe des gestes simples à adopter pour lutter contre ces petites bêtes qui ne nous veulent pas que du bien, en éliminant les eaux stagnantes et en utilisant une protection contre les piqûres.

Moustique tigre : agissons pour limiter sa prolifération !

Apparu dans le sud-est de l'Hexagone en 2004, *Aedes albopictus* (appelé aussi moustique tigre) s'est progressivement répandu sur le territoire, jusqu'à être détecté pour la première fois en Île-de-France, à Créteil, en 2015, avant de gagner l'ensemble des 8 départements franciliens.

Aujourd'hui, l'implantation et la présence active de ce moustique est avérée dans 212 territoires de la région (195 communes et 17 arrondissements parisiens) : exposant **68% de la population francilienne** !

Face à cette situation, les risques qui pèsent sur la santé des franciliens augmentent chaque année et invitent à la mobilisation de chacun pour stopper sa prolifération sur le territoire.

Comment reconnaître un moustique tigre ?

Caractéristiques du moustique tigre :

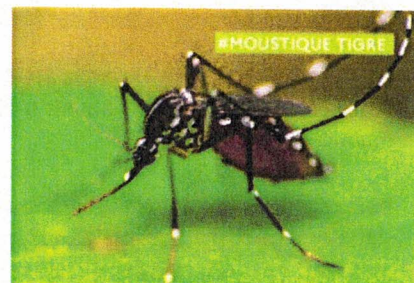
Taille : environ 5 millimètres

Apparence : rayures noires et blanches sur l'abdomen et les pattes

Particularité : pique le jour / est très agressif / vit à proximité de son lieu de naissance / fait peu de bruit

En quoi le moustique tigre constitue-t-il une menace pour la santé ?

Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut transmettre des maladies infectieuses liées à des virus (dengue, chikungunya, Zika) par le biais de ses piqûres.



Concrètement, le moustique peut être infecté par une de ces maladies en piquant une personne contaminée, revenant d'un voyage dans les zones tropicales où circulent ces virus. Il peut ensuite transmettre le virus en piquant une autre personne n'ayant jamais quittée l'Hexagone.

En savoir [+ sur les maladies transmises par le moustique tigre](#)

Où trouve-t-on le moustique tigre ?

Le moustique tigre s'adapte aussi bien en ville qu'à la campagne. Inactif pendant l'hiver, il réapparaît chaque printemps et pond ses œufs sur les parois asséchées de contenants naturels ou artificiels susceptibles de se remplir d'eau, quelle que soit leur forme (coupelles pour pots de fleur, pneus usagés, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, bâches, etc.). Une fois dans l'eau, les œufs se développent rapidement : dans des conditions optimales de température, il faut environ une semaine pour qu'émergent des moustiques adultes. La femelle peut pondre jusqu'à **1000 œufs** durant les 4 à 5 semaines de sa vie.

La période d'activité principale du moustique tigre dans notre région s'étale du mois de mai au mois de novembre. Il se déplace peu et évolue dans **un rayon de 150 mètres autour de son lieu de naissance**.

Ainsi, si vous identifiez un moustique tigre chez vous, c'est qu'il est né près de vous : sur un balcon de votre immeuble, dans votre jardin ou celui de votre voisin. Votre action dans votre environnement direct est donc cruciale pour stopper son développement dans la région.

Le saviez-vous ? Les œufs du moustique tigre peuvent résister à des températures extrêmes (-10°C) et rester viables hors de l'eau durant pratiquement 1 an !

Comment agir pour se débarrasser du moustique tigre ?

La vie des moustiques tigres est liée à l'eau. L'empêcher d'accéder à tous les contenants susceptibles d'accumuler de l'eau, c'est se garantir un été plus tranquille.

Les produits anti-moustiques (insecticides, répulsifs, pièges) ne permettent pas d'éliminer durablement le moustique tigre, en plus d'avoir un impact parfois négatif sur l'environnement. La solution efficace pour éviter sa reproduction et limiter les nuisances est de supprimer les lieux de ponte et de repos.

Voici quelques gestes simples et qui ne prennent que quelques minutes, à renouveler chez soi chaque semaine de mai à novembre. En les appliquant, vous empêchez les moustiques de vous envahir !

- Mettre à l'abri ou supprimer tous les contenants où l'eau peut s'accumuler (soucoupes pour les pots de fleurs, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.) ;
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, regards, caniveaux, etc.) et entretenir votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux) pour supprimer les lieux où les moustiques tigres peuvent se reposer ;
- Changer l'eau des coupelles sous les pots de fleurs une fois par semaine ou les remplir de sable à ras bord pour empêcher le moustique de pondre tout en gardant les racines des plantes au contact de l'humidité ;

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES NÉCESSAIRES A L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA COUTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'alignement du chemin de la couture approuvé par délibération du Conseil en date du 18/11/2011, prévoit l'élargissement de ce chemin par emprise sur les parcelles voisines. Il convient aujourd'hui d'assurer le transfert de propriété afin que les parties frappées d'alignement deviennent propriété de la Commune d'Hermé par acte notarié. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie			Propriétaires
			ha	a	ca	
ZB AC	110 314	Pièce de la couture		0 0	14 12	Consorts JEUNEMAITRE
ZB	113	Pièce de la couture		0	27	Mme ZELIGOU Yolande et Mr NOWICKI Jérôme
ZB ZB	87 104	Pièce de la couture		0 2	40 38	Mme GUERINOT Ginette
ZB	108	Pièce de la couture		0	77	Mme BENOIT Laurence épouse JACOB est propriétaire et Mme BENOIT Mauricette usufruitière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 1 € le m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conduisant au transfert de propriété
- Désigne Maître LETELLIER, Notaire à Provins pour la rédaction des actes de vente

QUESTIONS- INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des futures fêtes à venir et organisées par la commune :

- ➔ BROCANTE – FETE DU VILLAGE : Dimanche 29 juin 2025
- ➔ 14 JUILLET

Une réunion conjointe entre la commission des fêtes et le comité des fêtes se réunira prochainement

→ Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel LEFEVRE pour la distribution des tracts de la brocante tous les week-ends sur les brocantes des villages aux alentours.

La séance est levée à 19 h.

INFORMATIONS

EN BREF ...

- Plusieurs personnes m'ont signalé qu'ils étaient importunés par l'aboiement des chiens de leurs voisins en précisant que ces derniers s'absentaient quelques jours en laissant leur animal dans la cour, sans se préoccuper du bien-être du chien et sans penser à leurs voisins. Pour le bien être de l'animal et pour la tranquillité des voisins, il serait bon de faire garder le chien, il existe localement des structures pour ce genre de situation.